



Fonds 4S Conditions générales de soutien dans le cadre de l'action « sur mesure »

Action « sur mesure » : conditions générales de soutien

Ce document a pour objectif de déterminer la responsabilité et les engagements du Fonds et de l'asbl qui introduit une demande de financement au Fonds 4S. Toute asbl qui introduit une demande s'engage à prendre connaissance et à respecter les clauses de ces conditions générales de soutien.

1. Objectifs généraux et champs d'application

Le Fonds 4S a pour mission prioritaire de favoriser la professionnalisation du secteur et des travailleurs au travers notamment du soutien à la formation et à l'accompagnement d'équipes. Pour cela, il stimule des initiatives de formation, d'emploi et d'éducation dans le secteur socioculturel et sportif (CP 329.02 et CP 329.03). L'action « sur mesure » s'inscrit dans le cadre de cette mission.

L'action « sur mesure » a pour objectif de soutenir les projets collectifs de formation et/ou d'accompagnement d'équipe (co-)construits pour les besoins spécifiques de l'asbl. Le projet doit impliquer minimum 2 participants, dont au moins un travailleur salarié. Il doit s'agir d'une formation collective, d'un accompagnement d'équipe, d'une supervision ou d'une intervision d'équipe. Il peut s'agir également d'un projet combinant de la formation et de l'accompagnement, d'un projet regroupant plusieurs asbl du secteur de la CP 329.02 et/ou 329.03. De ce fait, le Fonds 4S ne finance pas les projets de consultance, les audits, les médiations ou les coachings individuels.

Le Fonds 4S prend en charge uniquement les frais de prestations de l'intervenant externe à l'asbl pour des étapes collectives. Le Fonds ne prend pas en charge ses frais de déplacements ou ceux des participants, les frais de préparation, l'achat de matériel, les frais logistiques (location de salle, catering...),...

2. Engagement du Fonds et de l'asbl porteuse de projet

2.1. Le Fonds 4S s'engage à :

- **Soutenir l'activité décrite** dans l'acte de candidature déposé par l'asbl porteuse de projet, selon les conditions générales de soutien du Fonds 4S pour l'action « sur mesure », conformément aux étapes décrites dans l'acte de candidature et à défaut d'une demande d'amendement par le Fonds 4S.
- **Traiter les données personnelles** qui lui sont transmises conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de données à caractère personnel (RGDP).

2.2. L'asbl porteuse du projet s'engage à :

- **Introduire l'acte de candidature** « sur mesure » au plus tard 60 jours après le 1^{er} jour de votre projet et/ou des étapes pour lesquelles un financement est demandé.
- **Mettre en œuvre** le projet tel que prévu dans l'acte de candidature. Toute modification du projet doit faire l'objet d'une demande de dérogation à transmettre au préalable par mail (fonds-4s@apefasbl.org) à l'attention du responsable du Fonds.
- **Achever l'action** au plus tard à la date mentionnée dans l'acte de candidature. Toute prolongation de ce délai doit faire l'objet d'une demande de dérogation à transmettre au préalable par mail (fonds-4s@apefasbl.org) à l'attention du responsable du Fonds.
- **Introduire toutes les pièces justificatives requises** auprès de la cellule du Fonds 4S¹ au plus tard 60 jours (calendaires) après le jour de clôture du projet.

¹ Soit via la plateforme Extranet, soit par mail à fonds-4s@apefasbl.org, soit par courrier postal à l'adresse : Fonds 4S, Square Saintelette 13/15 - 1000 Bruxelles





Fonds 4S Conditions générales de soutien dans le cadre de l'action « sur mesure »

- 2.3. L'asbl porteuse du projet atteste que **les frais** pris en charge par le Fonds 4S, dans le cadre de l'action agréée, **ne font pas l'objet d'un autre financement pour les mêmes dépenses**. Si tel était le cas, le Fonds 4S se réserve le droit de récupérer les sommes indûment perçues.
- 2.4. L'asbl porteuse du projet certifie que l'intervenant n'est pas un travailleur salarié de l'asbl.
- 2.5. Le Fonds 4S se réserve le droit de s'assurer du bon déroulement du projet et peut mandater une personne pour contrôler l'exécution du projet.
- 2.6. En cas de non-respect de ces conditions générales de soutien, le Comité de gestion peut suspendre, diminuer ou annuler le financement octroyé. Il sera donné à l'asbl porteuse du projet l'occasion de présenter par écrit ses observations.
- 2.7. Tout litige portant sur les obligations issues de ces conditions générales est tranché par le Comité de gestion du Fonds 4S.

3. Modalités de financement

- 3.1. L'asbl porteuse du projet peut commencer son projet dès que la demande de financement est introduite et sans attendre la décision du Comité de gestion du Fonds. L'asbl porteuse du projet assume dès lors le risque que son projet ne soit pas (ou partiellement) financé par le Fonds 4S.
- 3.2. La sélection des demandes de financement et la validation des montants octroyés pour chacune d'elles sont effectuées par le Comité de gestion du Fonds. La décision est communiquée à l'asbl porteuse du projet au plus tard 60 jours après l'introduction de la demande.
- 3.3. Chaque asbl bénéficie d'un budget maximum autorisé (BMA) fixé pour la durée du plan d'action (2020-2022) en fonction du nombre d'équivalents temps-plein (ETP) de chaque asbl. Le montant accordé à un projet « sur mesure » est comptabilisé dans le BMA des asbl impliquées. A l'exception des actions « bilans de compétences », « outplacement » et « bourse PCF », tout financement du Fonds est comptabilisé dans ce BMA.
- 3.4. L'asbl porteuse du projet s'engage à prendre connaissance des obligations et des recommandations la concernant en ce qui concerne la politique concertée de formation (<https://www.fonds-4s.org/politique-concertee>)
- 3.5. Dans le cas d'un projet fédéré², le financement du Fonds 4S sera réparti dans le BMA de chaque asbl impliquée dans le projet au prorata du nombre de participants de chaque asbl.
- 3.6. Les participants ne se verront réclamer aucune intervention financière pour les frais pris en charge par le Fonds.

² Projet impliquant plusieurs asbl qui s'associent autour d'une même formation ou accompagnement et introduisent ensemble une seule demande de financement au Fonds.





Fonds 4S

Conditions générales de soutien dans le cadre de l'action « sur mesure »

3.7. Le Fonds s'engage :

- À verser à l'asbl porteuse du projet une première tranche correspondant à 50% du montant accordé, sur base d'une déclaration de créance³ à transmettre à la cellule administrative du Fonds 4S.

- À verser à l'asbl porteuse du projet le montant du solde, sur base des pièces justificatives suivantes à transmettre à la cellule du Fonds 4S au plus tard 60 jours après le dernier jour du projet :
 - Une déclaration de créance³ ;
 - Le(s) document(s) utile(s) attestant de la présence des participants à chaque étape du projet ;
 - La (les) facture(s) des prestataires (cfr. Compléments d'information au point 3.8) ;
 - La (les) preuve(s) de paiement (copie(s) d'extrait(s) de compte) ;
 - Un rapport d'évaluation qui rappelle les différentes étapes du projet et reprend les conclusions de celui-ci.

3.8. Les factures transmises devront identifier le créancier (l'opérateur et le nom du prestataire), le débiteur (l'asbl porteuse de projet), les montants dus et le détail de ceux-ci (intervention, déplacements...) de la manière la plus précise possible (description des étapes, dates des prestations...).

3.9. Les versements seront réalisés sur le compte bancaire communiqué par l'asbl porteuse du projet.

3.10. Le Fonds se réserve le droit d'adapter le montant préalablement accordé suite à l'analyse qu'il réservera aux documents justificatifs introduits par l'asbl porteuse de projet, en tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet tel que décrit initialement dans l'acte de candidature.

3.11. L'introduction d'une demande de financement au Fonds implique l'acceptation sans réserve du contrôle éventuel par un membre du comité d'audit institué par les Fonds conventionnés avec l'asbl APEF.

L'auditeur pourra exercer ses compétences dans toute entité, vis-à-vis de toute personne physique et morale ayant bénéficié de versements de la part du Fonds. Son rôle est de vérifier le processus portant sur l'utilisation adéquate des moyens financiers octroyés.

Toute asbl qui introduit une demande de financement doit s'engager à prendre connaissance et accepter les conditions générales de soutien du Fonds 4S.

**Pour tout renseignement, la cellule administrative du Fonds est à votre disposition
au 02 227 59 83 ou via fonds-4s@apefasbl.org**

³ Un modèle type de déclaration de créance est disponible sur le site du Fonds : <https://www.fonds-4s.org/soutien-formation/projets-sur-mesure/>

